

Date de convocation : 28/11/2014

Nombre de membres : 99

Présents : 71

Pouvoirs : 3

Date d'affichage : 28/11/2014

Votants : 74

Le cinq décembre deux mille quatorze, les délégués du SMIRGEOM du secteur Est de la Sarthe se sont réunis à la salle polyvalente de Montfort le Gesnois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Michel ODEAU.

**ETAIENT PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE****N** : Jean-Marie RAVE, Jean AUVRAY, Claude LEBOURHIS, André GARIN, Patrick GREMILLON, Gérard CHERY, Valérie BONNEFOI, Joël LHERMITTE, Claude REZE, Robert DUPAS, Rémi MATRAS et Catherine LE DESCHAULT DE MONREDON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN****N** : Jean-Marie BOUCHE, Patrick BREBION, Michel FROGER, Roger LECOMTE, Chantal BUIN CHARTIER et Isabelle BRETON.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS****N** : Jean-Paul HUBERT, Jean-Patrick MUSSARD, Hervé THUAUDET, Brigitte BOUZEAU, Paul GLINCHE, Annie BUISSON, Cornelis VAN DEN HAM, Christelle LEVASSEUR, Jimmy LEGOT, Jean-Claude BOUTTIER, Cyril DESCHAMPS, Stéphane LEDRU, Michel JACK et Michel CHATUDEAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE****N** : Danièle CHARTRAIN, Michèle LECOMTE, Régis BREBION, Jean-Claude GOUHIER, Michel ROUAUD, Annie CHOPLIN, Sophie DESTOUCHES, Philippe GRIGNE, Patrick DE MEYERE, Jean-Carles GRELIER, Claude GRIGNON, Christian BLOC, Roland MARCOTTE, Vincent PETIT, Claudine DIGUET, Philippe BROSSIER, Hugues de VAUPLANNE, Michel ODEAU et David FOURMY.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE****N** : Francis BOUSSION, Jarno ROBIL et Christelle HOYAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE****N** : Jacky LEDRU, Dominique COUALLIER, Gérard BROUARD, Gérard BATARD, Michel MERCIER, Olivier DRONNE, Annette ESNAULT, Jean-Claude LABELLE, et Prosper VADE.

**LE MANS METROPOLE****N** : Olivier POUPON

**MONDOUBLEAU****N** : Serge RENAULT

**SARGE SUR BRAYE****N** : Alain VIVET

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE****N** : Hervé BINOIS, Didier CROISSANT, Odile HUPENOIRE BONHOMME, Patrick LIBERGE et Gilbert MOYER.

**POUVOIRS****N** : Roland LALAIRE donne pouvoir à Claude GRIGNON, Benoît LOUISE donne pouvoir à Jean-Claude HUBERT et Willy PAUVERT donne pouvoir à Michel ODEAU.

***Constituant la majorité des membres en exercice.***

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CALAISIE****N** : Claudius SALTEL et Pierre DUQUEF.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BILURIEN****N** : Jean-Luc EPINEAU et Francis REGNIER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES BRIERES ET DU GESNOIS****N** : Benoît LOUISE.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE****N** : Christian LANDEAU, Roland LALAIRE, Michel DIVARET, Pascal COQUET, Patricia EDET, Jérémie CANTY et Willy PAUVERT.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE****N** : Claude HERTEREAU, Sylvie CHARTIER, Daniel FOURNY, Claude JUIGNET et Gérard DEROUIN.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE BRAYE****N** : Michel DESVEAUX, Gérard ESNAULT, Éric BARBIER, Matthias KASER, Arlette HERISSON et Nadine MERCIER.

**SICTOM DE MONTOIRE-LA CHARTRE****N** : Didier BOUHOURS, Jocelyne GOUPY, Janine LARIDANS, Joëlle MESME et François RONCIERE.

**Assistaient également****N** : Sylvie BIGOT, René COSNARD, Jean-Claude POTTIER, Richard MASSON, Hélène LE CONTE, Annick CUISNIER, Guy CHEVAUCHER, Thierry CHARTIER et Agnès SURGNET.

**Autres présents****N** : Marie EMONNET, Christine RICHARD, Frédéric QUINTART et Marine VETEL.

***Paul GLINCHE est nommé secrétaire de séance.***

Monsieur Michel ODEAU, président, ouvre la séance et remercie la municipalité de Montfort le Gesnois et présente le compte rendu du conseil syndical du 10/10/14.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **AFFAIRES PRESENTANT UN INTERET COMMUN**

### **I. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **I.1 REGULARISATION DES PARTICIPATIONS 2014 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant total de la régularisation des participations pour l'année 2014 des collectivités adhérentes:

<b><u>COLLECTIVITES</u></b>	<b>Montant total de la régularisation 2014</b>
<b>C.C. Pays Bilurien</b>	<b>18 727 €</b>
<b>C.C. Pays Calaisien</b>	<b>26 464 €</b>
<b>C.C. Pays des Brières et du Gesnois</b>	<b>60 398 €</b>
<b>C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise</b>	<b>65 824 €</b>
<b>C.C. de Lucé</b>	<b>15 481 €</b>
<b>C.C. Val de Braye</b>	<b>26 658 €</b>
<b>Le Mans Métropole (Champagné)</b>	<b>11 609 €</b>
<b>Mondoubleau</b>	<b>3 935 €</b>
<b>Sargé sur Braye</b>	<b>2 637 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>231 733 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 72 voix POUR et 2 abstentions**, DECIDE de définir le montant de la régularisation des participations 2014 des collectivités adhérentes conformément au tableau ci-dessus.

#### **I.2 DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2015 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le Président présente à l'ensemble des membres du conseil syndical le montant des participations des collectivités adhérentes pour l'année 2015:

<u>COLLECTIVITES</u>	Montant total de la participation en 2015	<i>Détail des versements</i>					
		<i>1er versement</i>	<i>2ème versement</i>	<i>3ème versement</i>	<i>4ème versement</i>	<i>5ème versement</i>	<i>6ème versement</i>
C.C. Pays Bilurien	587 610 €	97 935 €	97 935 €	97 935 €	97 935 €	97 935 €	97 935 €
C.C. Pays Calaisien	827 148 €	137 858 €	137 858 €	137 858 €	137 858 €	137 858 €	137 858 €
C.C. Pays des Brières et du Gesnois	1 876 596 €	312 766 €	312 766 €	312 766 €	312 766 €	312 766 €	312 766 €
C.C. Pays de l'Huisne Sarthoise	2 089 987 €	348 331 €	348 331 €	348 331 €	348 331 €	348 331 €	348 332 €
C.C. de Lucé	476 358 €	79 393 €	79 393 €	79 393 €	79 393 €	79 393 €	79 393 €
C.C. Val de Braye	826 291 €	137 715 €	137 715 €	137 715 €	137 715 €	137 715 €	137 716 €
Le Mans Métropole (Champagné)	87 630 €	87 630 €	/	/	/	/	/
Mondoubleau	126 804 €	21 134 €	21 134 €	21 134 €	21 134 €	21 134 €	21 134 €
Sargé sur Braye	84 339 €	14 056 €	14 056 €	14 056 €	14 056 €	14 056 €	14 059 €
SICTOM de Montoire - La Chartre	901 246 €	145 958 €	145 958 €	145 958 €	154 458 €	154 458 €	154 456 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 884 009 €</b>	1 382 776 €	1 295 146 €	1 295 146 €	1 303 646 €	1 303 646 €	1 303 649 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 72 voix POUR et 2 abstentions, DECIDE** de définir le montant des participations des collectivités adhérentes en 2015 conformément au tableau ci-dessus.

### I.3 DECISION MODIFICATIVE N°2

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 013 Atténuations des charges</b>				<b>35 000 €</b>
Remboursement : Indemnités Journalières			810 6419 02	35 000 €
<b>Chapitre 74 Dotations Subventions Participations</b>				<b>435 000 €</b>
Eco Emballage Liquidatif 2013			023 74782 011	93 000 €
Eco Emballages Expérimentation solde 2013			020 74748 020	70 000 €
Participations régul.2014 - Communes			020 74748 99	7 000 €
Participations régul.2014 - Communautés de communes			020 74758 99	225 000 €
Participation sictom de Montoire			020 74758 09	40 000 €
<b>Chapitre 78 Produits exceptionnels</b>				<b>5 000 €</b>
Recettes exceptionnelles			020 7788 99	5 000 €

<b>Chapitre 011 Charges à caractère générale</b>		<b>440 000 €</b>		
Honoraires	020 6226 99	15 000 €		
Prestation Lixiviats Smirgeomes	812 6117 052	60 000 €		
Prestations Déchets Verts et Bois	812 6114 02	145 000 €		
Prestations Sictom de Montoire	810 6114 09	15 000 €		
TGAP Smirgeomes	810 637 052	100 000 €		
TGAP Sictom de Montoire	810 637 09	25 000 €		
Ganotin (Charbons actifs - Torchère)	812 6112 07	80 000 €		
<b>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>70 000 €</b>		
Rémunération principale	020 64111 99	20 000 €		
Rémunérations (Remplacements arrêt de travail)	810 64131 02	50 000 €		
<b>Chapitre 65 Indemnités Elus</b>		<b>2 000 €</b>		
Indemnités	020 6531 99	2 000 €		
<b>Chapitre 66 Charges financières</b>		<b>5 000 €</b>		
Intérêts des autres dettes Ligne de trésorerie	01 6618 99	5 000 €		
<b>Chapitre 022 Dépenses imprévues</b>		<b>- 42 000 €</b>		
Dépenses imprévues	01 022 99	- 42 000 €		
<b>TOTAUX</b>		<b>475 000 €</b>	€	<b>475 000 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<b>Chapitre 040 Opérations d'ordre entre section</b>		<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>Amortissements</b>				<b>- €</b>
Frais d'études			01 28031 99	9 166 €
Bâtiments et installations			01 28041412 99	1 800 €
Brevets Licences			01 28051 99	17 457 €
Plantations et arbustes			01 28121 99	5 959 €
Autres bâtiments publics			01 281318 99	1 419 €
Installations générales, aménagements			01 28135 99	3 440 €
Autres installations, matériel et outillages			01 28158 99	22 650 €
Installations générales, aménagements			01 28181 99	16 872 €
Matériel de bureau et informatique			01 28183 99	19 861 €
Mobilier			01 28184 99	2 366 €

Autres immobilisations corporelles			01 28188 99	- 100 990 €
<b>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</b>		<b>14 000 €</b>		<b>14 000 €</b>
<i>intégrations</i>				
<i>Frais étude - frais insertion</i>		10 000 €		10 000 €
Frais d'étude			01 2031 99	7 000 €
Installations générales, agencement, aménagements	01 2135 99	7 000 €		
Frais d'insertion			01 2033 99	3 000 €
Installations générales, agencement, aménagements	01 2135 99	1 000 €		
Autres immobilisations corporelles	01 2188 99	2 000 €		
<i>Ecriture d'inventaire</i>		4 000 €		4 000 €
Terrains nus	01 2111 99	4 000 €		
Terrains aménagés	01 2113 99			4 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>14 000 €</b>		<b>14 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 73 voix POUR et 1 abstention, DECIDE** de procéder à cette décision modificative sur la base des éléments mentionnés dans les tableaux ci-avant.

#### **I.4 MODIFICATION DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LE SICTOM DE MONTOIRE LA CHARTRE**

Conformément à la convention signée avec le SICTOM de Montoire – La Chartre pour l'accès à la déchèterie de Mondoubleau, les tarifs sont revus annuellement.

Pour 2015, il est proposé un montant global de **26 025 €** (qui sera intégré dans le montant global de la participation du SICTOM de Montoire – La Chartre).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer la redevance à un montant global de 26 025 €.

#### **I.5 RETRAIT DE LA CU LE MANS METROPOLE**

Le conseil communautaire de la CU Le Mans Métropole s'est prononcé le 20 novembre 2014 pour :

- un retrait de la CU Le Mans Métropole du SMIRGEOMES au titre de la commune de Champagné à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015;

Le conseil syndical du SMIRGEOMES doit statuer sur cette demande de retrait.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **ACCEPTE** le retrait de la CU Le Mans Métropole du SMIRGEOMES au titre de la commune de Champagné à la date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

## **I.6 INDEMNITES DE CONSEIL ET D'ELABORATION DE BUDGET DU RECEVEUR**

Les arrêtés ministériels du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 prévoient les conditions d'attribution des indemnités allouées au receveur des communes et des groupements de communes.

A chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou changement de receveur, il est nécessaire de délibérer pour le versement des indemnités de conseil et d'élaboration de budget.

L'indemnité de conseil est actuellement au taux de 50%.

Il est proposé de maintenir le taux à 50%.

L'indemnité d'élaboration de budget correspond actuellement à un montant annuel de 30,49 €.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par **72 voix POUR et 1 abstention, ACCEPTE** le maintien de l'indemnité de conseil à 50 % et le maintien de l'indemnité d'élaboration de budget à 30,49 € par an.

## **II.-BUDGET 2015**

Le Président de séance présente au conseil syndical la proposition du budget 2015.

Le Président de séance sollicite les membres du Conseil Syndical afin d'approuver le budget primitif 2015 de la manière suivante :

En section Investissement → 929 958 €

En section Fonctionnement → 10 635 155 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, par **72 VOIX POUR et 1 abstention, APPROUVE** le budget primitif 2015.

Le C.U.I de Marc DEGRAS, agent d'accueil en déchèterie à Vibraye, prend fin le 14/01/2015.

## **III.- PERSONNEL**

### **III.1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,75 heures) du 01/01/15 au 31/12/15 puis à temps complet à compter du 01/01/16 lors du remplacement d'un agent à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,75 heures) du 01/01/15 au 31/12/15 puis à temps complet à compter du 01/01/16 lors du remplacement d'un agent à la retraite.

### **III.2 PROLONGATION DU POSTE D'AGENT D'ACCUEIL EN DECHETERIE SUR CHAMPAGNE**

Le contrat d'AYADI HABIB, agent d'accueil en déchèterie à Champagné, prend fin au 31/12/2014.

Afin de synchroniser son contrat avec le retrait de Champagné au 31/03/15, il est proposé de prolonger ce contrat de 3 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à prolonger ce contrat de 3 mois.

### **III.3 PROLONGATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe a été créé lors du dernier conseil pour faire face à un surcroît d'activités au sein des services administratifs lié à la préparation du budget.

Il est proposé de prolonger ce poste pour une durée de 15 jours soit du 8 décembre au 19 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à prolonger ce poste pour une durée de 15 jours soit du 8 décembre au 19 décembre 2014.

### **III.4 PROLONGATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE**

Suite au départ à la retraite de Lisiane MONTIGNY, il est proposé de prolonger le contrat d'Amélie BOURDIN du 16/12/14 au 31/01/15 puis de la titulariser à compter du 01/02/15.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à prolonger le contrat d'Amélie BOURDIN du 16/12/14 au 31/01/15 puis de la titulariser à compter du 01/02/15.

### **III.5 CREATION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2EME CLASSE SAISONNIERS**

Comme pour les années précédentes et compte tenu des fréquentations estivales importantes sur les déchèteries, il est proposé de créer des postes saisonniers pour la période avril – septembre 2015.

Les postes saisonniers à créer sont les suivants :

- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la déchèterie de Saint Mars la Brière pour les vendredis et samedis sur la période avril-juin 2015 et le mois de septembre 2015;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour la déchèterie de Saint Mars la Brière sur la base de 30 heures hebdomadaires sur la période juillet-août 2015;
- ✓ 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour les déchèteries de Mondoubleau et Le Grand Lucé pour les vendredis et samedis sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2015;

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à créer des postes saisonniers pour la période avril – septembre 2015.

## **AFFAIRES RELATIVES A LA COMPETENCE COLLECTE**

### **IV.-AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **IV.1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE COLLECTE**

Une consultation pour la « Collecte informatisée des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, Collecte sélective des emballages ménagers en porte à porte, Vidage des conteneurs d'apport volontaire pour le verre, le papier et les emballages ménagers, Transport des ordures ménagères résiduelles et

matériaux recyclables vers le site de traitement du Ganotin à Ecorpain et déchargement », a été lancée le 10 septembre 2014 (publication d'avis de marché au JOUE et au BOAMP).

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert.

Nous avons reçu 2 offres, celle de SEPUR et celle de COVED.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2014.

Ci-dessous une présentation détaillée des offres.

ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES DE COLLECTE : marché 2015-2019	Nb points	SOLUTION DE BASE	
		SEPUR	COVED
<b>NOTE GLOBALE =</b>	<b>100</b>	<b>81,05</b>	<b>92,50</b>
<b>I- VALEUR TECHNIQUE DES OFFRES</b>	<b>50</b>	<b>33,75</b>	<b>42,50</b>
1. MOYENS MATERIELS mis en œuvre pour l'organisation des collectes	15	7,5	11,25
2. MOYENS HUMAINS mis en œuvre	15	11,25	11,25
3. MOYENS mis en œuvre pour l'INFORMATISATION et l'IDENTIFICATION des collectes	10	5	10
4. FORMATION ET PROTECTION DU PERSONNEL affecté au marché	10	10	10
<b>III- PERFORMANCES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>10</b>	<b>7,5</b>	<b>10</b>
<b>II- PRIX (unitaires)</b>	<b>40</b>	<b>39,8</b>	<b>40</b>
<b>MONTANT GLOBAL DE L'OFFRE HT</b>		<b>13834986,50</b>	<b>13756186,30</b>
<b>MONTANT GLOBAL DE L'OFFRE TTC</b>		<b>15218485,15</b>	<b>15131804,93</b>
<b>CLASSEMENT DES OFFRES :</b>		<b>2</b>	<b>1</b>

Le président sollicite l'autorisation de signer le marché suite à la décision de la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 70 VOIX POUR et 3 abstentions, AUTORISE** le Président, à attribuer le marché à la société COVED pour un montant de 15 131 804,93 euros TTC.

#### **IV.2 ATTRIBUTION DU MARCHE DECHETS DANGEREUX**

Une consultation pour la « Collecte et traitement des déchets dangereux sur les déchèteries du SMIRGEOMES » a été lancée.

Il s'agit d'une procédure adaptée.

Ci-dessous une présentation détaillée des offres:



ANALYSE TECHNIQUE ET FINANCIERE DES OFFRES : COLLECTE DDS (hors filière Eco-DDS)	CANDIDATS		
	CHIMIREC	SOTREMO	TRIADIS
<b>NOTE GLOBALE / 100 =</b>	<b>66,36</b>	<b>77,22</b>	<b>93,75</b>
I- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE / 30	11,25	25,00	23,75
1. DELAIS d'enlèvement / 10	2,50	10,00	7,50
2. MOYENS HUMAINS / 5	1,25	3,75	3,75
3. MOYENS MATERIELS / 5	2,5	3,75	5
4. Filières de traitement des déchets DANGEREUX / 10	5	7,5	7,5
III- PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES / 5	1,25	5,00	5,00
IV- FIABILITE des PESEES / 5	2,50	5	5
II- PRIX (unitaires) / 60	51,4	42,2	60
MONTANT GLOBAL DE L'OFFRE HT	<b>62 175,20 €</b>	<b>75 630,52 €</b>	<b>53 218,92 €</b>
<b>CLASSEMENT DES OFFRES :</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Le président sollicite l'autorisation de signer le marché suite à la décision de la C.A.O.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président, à attribuer le marché à la société TRIADIS pour un montant de 53 218,92 euros HT.

## V.-REDEVANCE INCITATIVE

### V.1 ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR 2015

Compte tenu de l'évolution des coûts proposée pour 2015 et des simulations financières réalisées pour les C.C. ou communes concernées par la Redevance Incitative, la commission Redevance Incitative propose de modifier la grille tarifaire de 9,26% répercutée comme suit :

- Abonnement : augmentation de 9,26%
- TGAP (passage de 24 à 40 €/T) : au prorata de la densité des bacs
- Forfait des 16 levées = total forfait moins l'abonnement moins la TGAP
- Levées supplémentaires : du 80 au 340 litres : 6 levées maximum entre chaque tranche

Cette évolution des coûts est significative, elle s'explique par la conjonction de plusieurs phénomènes :

- Augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)
  - oParticipations 2014 demandées : TGAP à 24 €
  - oParticipations 2014 réalisées : TGAP à 30 €
  - oParticipations 2015 demandées : TGAP 40 €
- Déficit de fonctionnement de 231 733€ en 2014 (régularisation des participations 2014). Virement attendu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour permettre l'équilibre financier, c'est-à-dire le remboursement de la dette en capital.
- Fin du soutien de l'Ademe du Plan Local de Prévention : 101 530€ par an pendant 5 ans.

-Retrait au 1<sup>er</sup> avril 2015 de la C.U Le Mans Métropole (commune de Champagné) = 4.3% de la population du SMIRGEOMES

-Site du Ganotin, prestations de mise en place de torchère pour la gestion des odeurs.

Cette grille est une **proposition** soumise à l'approbation des conseils des collectivités concernées (C.C. du Pays Bilurien, C.C. du Pays Calaisien, C.C. de Lucé, C.C. du Val de Braye ainsi que les communes de Mondoubleau et Sargé sur Braye).

La C.C. du Pays des Brières et du Gesnois devrait adopter une grille tarifaire différente pour 2015. Les C.C. adhérentes ont la possibilité d'élaborer leur propre grille tarifaire.

### Grille de tarifs pour les bacs (particuliers)

Volume du bac	Abonnement Point de collecte	TGAP (prix par bac)	Forfait 16 levées	Total forfait	Part variable (tarif à la levée au-delà de 16)
60L et 80L	106.90 €	9,30 €	34,40 €	150,60 €	4,00 €
140L	106.90 €	16,00 €	52,00 €	174,90 €	7,00 €
240L	106.90 €	26,80 €	83,20 €	216,90 €	7,00 €
340L	106.90 €	37,80 €	113,60 €	258,30 €	11,00 €
660L	106.90 €	74,30 €	209,60 €	390,80 €	14,00 €
770L	106.90 €	86,70 €	241,60 €	435,20€	16,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 69 voix POUR et 4 abstentions, PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les bacs sur la base des éléments ci-dessus.

### Grille de tarifs pour les sacs marqués

Il est proposé de modifier la règle de dotation pour les sacs marqués afin que la grille tarifaire corresponde à celle des bacs (notamment pour le tarif minimum).

Prix 2014	Nombre de rouleaux à l'année	Volume dotation En litre	Abonnement Point de collecte	Frais de gestion	Part fixe TGAP	Part variable	Prix total
138,80 €	2	1200	106.90 €	3,50 €	8,40 €	32,90 €	151,70 €
157,50 €	3	1800	106.90 €	3,50 €	12,60 €	49,10 €	172,10 €
176,20 €	4	2400	106.90 €	3,50 €	16,80 €	65,30 €	192,50 €
194,90 €	5	3000	106.90 €	3,50 €	21,00 €	81,55 €	212,95 €
213,60 €	6	3600	106.90 €	3,50 €	25,20 €	97,80 €	233,40 €
232,30 €	7	4200	106.90 €	3,50 €	29,50 €	113,95 €	253,85 €
251,00 €	8	4800	106.90 €	3,50 €	33,60 €	130,30 €	274,30 €
269,70 €	9	5400	106.90 €	3,50 €	37,80 €	146,50 €	294,70 €
288,40 €	10	6000	106.90 €	3,50 €	42,00 €	162,70 €	315,10 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 70 voix POUR et 3 abstentions, PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier la grille tarifaire pour les sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

### Tarif pour les rouleaux de sacs marqués

Les sacs marqués peuvent être également vendus par rouleau.

Cas n°1 : les usagers disposant de sacs et demandant des rouleaux supplémentaires, le tarif par rouleau est de 20.65 €.

Cas n°2 : les usagers disposant de bacs et ayant un surplus exceptionnel d'ordures ménagères, le tarif est de 8 € les 5 sacs.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **par 70 voix POUR et 3 abstentions, PROPOSE** aux collectivités concernées par la Redevance Incitative de modifier le tarif pour les rouleaux de sacs marqués sur la base des éléments ci-dessus.

Il est proposé également d'ajouter au règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères de la C.C du Val de Braye, adopté le 17 décembre 2013, les points suivants :

#### *Point 2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de communes)*

- L'utilisateur doit prévenir le SMIRGEOMES à partir du jour du déménagement (et non avant – les déménagements ne sont pas anticipés).

#### *-Point 2.4.4 - Emménagement*

- Tous les usagers dont l'emménagement est survenu ou connu après le 31 octobre seront facturés en année n+1.

#### *Point 3.2 – Délais et moyens de paiement*

Les redevables peuvent opter pour :

- un paiement direct au Trésor Public par les moyens suivants : chèque bancaire, espèce, mandat, etc. ;
- un paiement par prélèvement **mensuel ou** à l'échéance : pour cela, il suffit de compléter et signer un document de demande et d'autorisation de prélèvement disponible à la Communauté de communes du Val de Braye et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Postale (R.I.P.).

Si un prélèvement mensuel ne peut être effectué sur le compte du redevable, il y aura report sur le mois suivant, majoré des frais de rejets. Après deux rejets de prélèvement au cours de l'année pour le même usager, le SMIRGEOMES mettra fin au prélèvement de ce redevable pour les factures à venir et lui adressera une facture de solde. Dans ce cas, le prélèvement ne sera pas automatiquement reconduit pour l'année suivante, il appartiendra alors à l'utilisateur de renouveler sa demande s'il le désire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, **DECIDE**, d'ajouter les points énumérés ci-dessus au règlement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères de la C.C du Val de Braye.

## **VI. - PERSONNEL**

### **VI.1 Départ Manuel SORROCHE**

Il n'est pas prévu de remplacement du poste de Responsable communication et prévention des déchets.

### **VI.2 Fin du contrat d'Elise GUILPAIN**

Le programme de l'ADEME et l'aide obtenue sur 5 ans, sources de l'embauche, s'arrêtent au 31/12/2014. Le départ de M. SORROCHE créant la vacance d'un poste, une décision sera prise au cours du premier trimestre 2015 concernant le contrat d'Elise GUILPAIN qui se termine le 14/05/2015.

## **VII. COLLECTES**

### **VII.1 Consultation des mairies et demande de dérogation**

Le retour concernant l'avis des mairies au passage en C 0,5 sera présenté au prochain bureau. La demande de dérogation auprès de la Préfecture est toujours en cours. (Ce passage en C 0,5 ne sera pas effectif en 2015).  
Monsieur ODEAU relance régulièrement la Préfecture pour obtenir un rendez-vous avec Madame la Préfète.

### **VII.2 Transfert du pouvoir de police**

Un courrier a été adressé à la préfecture pour avoir un éclairage sur le transfert des pouvoirs de police spéciale et les conséquences que cela induit pour le SMIRGEOMES.  
Pour le moment, aucun retour.

### **VII.3 Point sur la mise en œuvre de la collecte séparée du plâtre**

Le déploiement des contenants sur l'ensemble des déchèteries a été réalisé. Un premier constat est un remplissage rapide des big-bags et une possible « envolée » des coûts de traitements.--> à suivre sur un trimestre.

## **VIII.- BILAN DU FONCTIONNEMENT DU GANOTIN**

### **VIII.1 Compte rendu CODERST**

Monsieur ODEAU a présenté au CODERST l'ensemble des mesures prises par le SMIRGEOMES pour répondre à la mise en demeure qui a été reçue.  
La limitation des apports de plâtre sur le site du Ganotin ainsi que la mise en place de filtres ont quasi annulé les émanations de H<sub>2</sub>S.  
A court terme la torchère va venir remplacer les filtres et devrait à elle seule détruire définitivement les odeurs.  
Si toutefois, un résidu d'odeur l'imposait, il pourra être envisagé de disposer en amont de la torchère un filtre.  
Vu les arguments présentés par Monsieur ODEAU, le CODERST a, à l'unanimité, approuvé notre demande de ne pas réaliser la cartographie des odeurs ainsi que l'étude technico économique.  
Afin d'acter l'absence d'odeurs, Monsieur ODEAU a demandé à ce qu'un « nez » assermenté puisse être désigné.

Tous ces éléments **oraux** doivent être consignés dans un compte rendu du CODERST dont nous espérons la plus fidèle retranscription des propos tenus.

### **VIII.2 Projet de transaction avec le groupement Biovea 72 – travaux réseau EP**

Le projet de transaction avec le groupement Biovea 72 est en cours.  
Concernant les travaux, un rendez-vous est prévu avec la DREAL le 12/12/14 à 14h30 au Ganotin.

### **VIII.3 Mise en œuvre d'une torchère**

A compter du 15 décembre 2014 la torchère arrivera et sera installée sur le site du GANOTIN à Ecorpain.

### **VIII.4 Dossier d'appel d'offres pour le centre de tri**

Le dossier d'appel d'offres a été déposé sur la plateforme de dématérialisation.  
Les offres sont à remettre pour le 03/12/2014. Les offres ont une durée de validité de 120 jours.  
Il est décidé de décaler l'attribution du marché pour plus de souplesse au prochain conseil syndical.

## **VIX. - PLANNING DES PROCHAINES REUNIONS**

- 11/12/2014 – Bureau directeur à 14h à Saint Calais.
- 27/02/2015 – Conseil syndical (lieu à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du conseil syndical s'achève à 21h00.